

**CONVENTION FIXANT LES ECHANGES D'INFORMATIONS SUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME
ENTRE L'AGENCE TERRITORIALE D'INGENIERIE PUBLIQUE ET LA DIRECTION REGIONALE DES
FINANCES PUBLIQUES DU GRAND EST ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

PREAMBULE

La Direction régionale des finances publiques de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin (DRFiP 67) a pour mission d'établir et de mettre à jour les valeurs locatives des biens immobiliers, informations nécessaires pour établir les bases des impôts locaux (taxes foncières, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises).

Ce travail résulte de l'exploitation des déclarations souscrites par les propriétaires ou des évaluations d'office établies par les services.

Afin de simplifier les démarches des propriétaires et accélérer le processus d'évaluation, la DRFiP 67 est dotée d'une application informatique, dénommée LASCOT (Logiciel d'aide à la surveillance des changements et à la programmation des opérations de terrain), permettant de suivre les permis de construire et les déclarations préalables de travaux. Ce suivi se traduit par l'envoi aux propriétaires d'une lettre d'information rappelant leurs obligations déclaratives, d'une lettre de relance en l'absence de déclaration après la date d'achèvement prévue, d'une mise en demeure, voire d'une évaluation d'office du bien au terme de ce processus graduel.

L'efficacité de ce processus repose toutefois sur la connaissance préalable des autorisations d'urbanisme accordées (notamment permis de construire et déclarations préalables de travaux).

Pour obtenir ces informations, la DRFiP 67 bénéficie des informations de la base SITADEL2, gérée par le Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES). Or, les données de cette base, récoltées à des fins statistiques, n'intègrent pas systématiquement l'ensemble des informations nécessaires à leur exploitation dans le cadre de l'établissement des bases fiscales des collectivités.

Ainsi, les services de la DRFiP 67 doivent récolter des informations complémentaires directement auprès des collectivités locales, afin d'obtenir une base de travail exhaustive et exploitable.

Pour gagner en efficacité, la DRFiP 67 développe, au niveau local, des partenariats avec les collectivités. L'objectif est de s'inscrire dans une démarche d'optimisation de leurs bases fiscales.

Dans ce cadre, la DRFiP 67 a proposé de travailler en partenariat avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP), afin de bénéficier des informations dont dispose l'ATIP en termes d'autorisation d'urbanisme. Au cours de l'année 2018, les services techniques de la DRFiP 67 et de l'ATIP sont entrés en contact, afin de vérifier la faisabilité d'un tel échange. Ces travaux ont permis d'établir un modèle de fichier, extractible par l'ATIP et exploitable par la DRFiP 67. Une convention a été conclue en 2019 entre les deux parties. Cette démarche partenariale s'est concrétisée par des échanges de données réguliers depuis lors.

Depuis la réforme relative au transfert de la taxe d'aménagement à la DGFIP, portée par l'ordonnance du 14 juin 2022, la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), et donc localement la DRFiP 67, a en charge la gestion de la taxe d'aménagement (TA) et de la part logement de la taxe d'archéologie préventive (TAP - anciennement redevance RAP).

Dans ce contexte, la DRFiP s'est à nouveau rapprochée de l'ATIP en 2023, afin d'évaluer les possibilités de disposer également des pièces des dossiers de demandes, pour améliorer l'analyse et la compréhension des projets autorisés.

Afin d'adapter les échanges aux nouveaux contexte et besoins la convention initiale a été adaptée, elle permet :

- De bénéficier d'un canal d'échange unique pour tous les travaux concernant les collectivités adhérentes à l'ATIP. Cette démarche permettra de rationaliser les échanges et, par extension, la mobilisation des ressources de l'administration fiscale et des collectivités concernées. Les agents communaux ne seront plus sollicités et mobilisés par la DRFiP pour mettre à jour et transmettre les fichiers nécessaires (B16) et les agents de la DRFiP voués à leur saisie dans le logiciel LASCOT seront dégagés de cette tâche ;
- D'améliorer la fiabilité et l'exploitabilité de la base des autorisations d'urbanisme intégrée dans LASCOT. Ce travail vise à informer et relancer rapidement tous les propriétaires, pour réussir à établir les nouvelles bases fiscales le plus rapidement possible. Cette réactivité permet de mettre à jour les bases fiscales dans des délais réduits et ainsi d'optimiser au maximum les ressources fiscales des communes adhérentes, à savoir de fiscaliser au plus tôt les projets autorisés et ce au profit des communes et de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- D'améliorer la précision des montants prévisionnels des bases fiscales transmises en février aux communes par la DRFiP 67

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions d'échange d'informations entre l'ATIP et la DRFiP 67 portant sur les permis d'aménager, de construire, de démolir et les déclarations préalables de travaux ayant été accordés.

2. NATURE DES ELEMENTS TRANSMIS

L'ATIP transmet à la DRFiP 67 la liste des permis d'aménager (PA), des permis de construire (PC), des déclarations préalables (DP) et permis de démolir (PD) autorisés, et établis pour ses communes adhérentes.

Cette liste intègre le numéro et la date de l'autorisation, les références du propriétaire, les références cadastrales du bien, l'adresse du bien et des précisions sur la nature exacte des travaux. Sur ce dernier point, à partir d'une table de correspondance permettant de relier les informations de l'ATIP au formalisme nécessaire dans LASCOT, l'ATIP fournit pour chaque autorisation un code correspondance DGFIP (construction neuve, extension, aménagement intérieur...), le libellé des travaux, les surfaces de plancher créées et des observations éventuellement disponibles.

Cette liste est assortie des fichiers PDF des pièces déposées par le pétitionnaire dans le cadre de sa demande (CERFA, plans, descriptifs, etc...)

Cette transmission ne concerne que les collectivités bas-rhinoises.

Ces données permettent à la DRFiP 67 d'établir la correspondance du permis avec les éventuels signalements de la base SITADEL2, d'identifier le propriétaire et d'adapter l'information des propriétaires aux travaux engagés. Leur transmission via l'ATIP :

- Dispense les communes de l'obligation de fournir à la DRFiP les données ainsi recueillies,
- Permet de fiscaliser au plus tôt les projets autorisés
- Fiabilise les montants prévisionnels des bases fiscales transmises en février aux communes par la DRFiP 67

Au 31/12/2018, les services techniques de l'ATIP et de la DRFiP 67 ont établi un modèle de tableau, qui pourra être aménagé au gré des besoins et des possibilités. Ce tableau est présenté à titre d'exemple en annexe 1.

En décembre 2023, les services techniques de l'ATIP et de la DRFiP ont défini et expérimenté les modalités de transmission des fichiers PDF constituant le dossier déposé par le pétitionnaire, en s'appuyant sur la plateforme France Connect.

3. FREQUENCE DES TRANSMISSIONS

Les données définies dans le point précédent sont transmises mensuellement à la DRFiP 67. Ainsi chaque mois, l'ATIP transmet à la DRFiP 67 la liste des autorisations accordées en M-1.

4. FORMAT DES ECHANGES

Les éléments diffusés se présentent sous la forme d'un tableau au format Microsoft Excel (ou équivalent), et d'archives ZIP des fichiers PDF constituant les dossiers correspondants des demandes des pétitionnaires.

L'ensemble des fichiers, tableau et ZIP, est transmis sous forme dématérialisée entre les services de l'ATIP et le Pôle Topographique et de Gestion Cadastrale (PTGC) de la DRFiP 67 par le biais de la plateforme France Transfert

Les modalités techniques de mise à disposition sont susceptibles d'évoluer en fonction des possibilités et restrictions d'usage des plateformes de transfert. Elles pourront être mises à jour sur simple information de la partie concernée, sans que la signature d'un avenant ne soit nécessaire.

5. POURSUITE DU TRAVAIL PARTENARIAL EN VUE D'AMELIORER LES ECHANGES ET POUR LA TRANSMISSION DE DONNEES PAR LA DRFiP A L'ATIP

L'ATIP et la DRFiP conviennent de poursuivre leurs échanges partenariaux afin de déterminer la nature et les modalités de transmissions de données utiles à l'ATIP et ses membres et relatives notamment à la taxe d'aménagement.

Les personnes en charge du suivi de ces échanges sont :

- ATIP :

Mme Florence WIEL Directrice de l'ATIP,
(03 88 76 63 63) - florence.wiel@atip67.fr)

- DRFiP :

Mme Elisabeth COUVREUX, responsable du PTGC 67
(03.90.41.20.55 – elisabeth.couvreux@dgfip.finances.gouv.fr).

Ces modalités (notamment les coordonnées) pourront être mises à jour sur simple information de la partie concernée, sans que la signature d'un avenant ne soit nécessaire.

4. MODALITES D'EXPLOITATION

La DRFiP s'engage à n'utiliser les informations transmises que dans l'exercice de ses missions et de ne pas communiquer les données à des tiers.

L'établissement du protocole et les échanges d'informations entre l'ATIP et la DRFiP 67 sont réalisés à titre gratuit.

5. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à durée indéterminée, mais pourra être résiliée sur demande de l'une des parties signataires avec un préavis de 6 mois.

6. DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à sa signature avec transmission rétroactive des données au 1^{er} janvier 2019.

Fait à Strasbourg, le 24/01/2024

La Présidente de l'ATIP



Isabelle DOLLINGER

Le Directeur Régional des Finances Publiques
De la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin

Françoise COULONGEAT

Annexe 1 : projet de tableau d'échange au 31 décembre 2018

Département	Code INSEE Commune	Nature de l'autorisation (PC DP PD)	Numero du permis	Date du permis	co_civilite	Nom et Prénom	adresse 1ère ligne	adresse 2ème ligne	code_postal	commune	telephone

Prefixe	Section	Numero Parcelle	Adresse 1ère ligne_terrain	adresse 2ème ligne_terrain	cp_terrain	Commune Terrain	Correspondance Dgfp	Libellé travaux	Observations	annexes	surface de plancher créée